



BS\_2022\_56

## **DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL**

### **Séance du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le premier décembre deux-mille vingt-deux, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 11      Votants : 11      Pouvoir : 0**

#### **EXCUSÉ :**

M. Fabrice SANCHEZ

---

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NON PROGRAMMABLES SUR LE RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (LOTS 1, 3, 4, 6, 7, 8 ET 9)**

Un avis d'appel public à candidature, selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (procédure formalisée), a ainsi été adressé le 16/06/22 pour publication dans le B.O.A.M.P, le J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le profil acheteur d'atlantic'eau. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25 juillet 2022.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour le montant maximum annuel suivant :

LOT N°	TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Montant maxi annuel HT
1	ANCENIS	800 000€ HT
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE	800 000€ HT
3	GRANDLIEU	900 000€ HT
4	NORT SUR ERDRE	900 000€ HT
5	PAYS DE LA MEE	700 000€ HT
6	PAYS DE RETZ	900 000€ HT
7	PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS - GUEMENE PENFAO	800 000€ HT
8	VAL ST MARTIN - CCSE	700 000€ HT
9	VIGNOBLE	700 000€ HT

A l'issue de la phase candidatures, les candidats admis ont été invités à remettre une offre pour le 14 novembre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Prix des prestations	noté sur 10 points et pondéré à 70 %
<p><b>Valeur technique : appréciée à partir du cadre du mémoire technique complété par l'entreprise et décomposée en :</b></p> <p><b>Organisation du chantier – 4 points</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modalités de gestion de l'approvisionnement et des stocks de matériaux et fournitures employés - 1 pt</p> <p><input type="checkbox"/> Moyens en personnel et matériels affectés aux prestations, réactivité de l'entreprise pour répondre aux urgences - 3 pts</p> <p><b>Procédures d'exécution du chantier – 5 points</b></p> <p><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase préparation des travaux, installation, repérage, réactivité de la programmation, phasage, piquetage, contrôle d'implantation et de domanialité -1.5 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Contraintes de réalisation des travaux (gestion de la circulation, des réseaux et aménagements existants, de la présence d'amiante, communication et information riverain) – 1 pt</p> <p><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase exécution (enrobage, remblai, réfection des voiries et accotements) – 1.5 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour la phase avant réception des travaux (essais, autocontrôles, récolement) - 1 pt</p> <p><b>Gestion environnementale du chantier - 1 point</b></p> <p><input type="checkbox"/> Pertinence de la méthodologie pour l'hygiène et sécurité sur le chantier - 0.5 pt</p> <p><input type="checkbox"/> Les performances en matière de protection de l'environnement sur le chantier (réduction des nuisances du chantier, déchets, pollution, préservation des végétaux, qualité des eaux souterraines) – 0.5 pt</p>	noté sur 10 points et pondéré à 30 %

Les lots n°1, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 07 décembre 2022, avant le bureau syndical, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté en séance.

Les lots 2 et 5 seront, quant à eux, attribués ultérieurement.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,**

**Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 07 décembre 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable suivants, et prendre toute décision relative à leurs exécutions :**

LOT N°	TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE	Attributaire
1	ANCENIS	Groupement COCA ATLANTIQUE / PIGEON TP
3	GRANDLIEU	Groupement SARC / LTP ENVIRONNEMENT
4	NORT SUR ERDRE	COCA ATLANTIQUE
6	PAYS DE RETZ	Groupement LTP ENVIRONNEMENT / SARC
7	PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS - GUEMENE PENFAO	Groupement ARTP / COCA ATLANTIQUE
8	VAL ST MARTIN - CCSE	Groupement SARC / LTP ENVIRONNEMENT
9	VIGNOLE	Groupement CISE TP / ATLASS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 044-254401094-20221207-BS\_2022\_56-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel **SRSD**



BS\_2022\_56

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 09/12/2022
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 09/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.